



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

13 octobre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CAB-BSI du 13 octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-BSI N°2017-759	12.10.2017	Arrêté préfectoral règlementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de la manifestation sportive prévue le 14 octobre 2017 sur la commune de Colombes	3

CABINET DU PREFET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral CAB/BSI/2017/759 du 12 octobre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de la manifestation sportive prévue le 14 octobre 2017 sur la commune de Colombes

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.424-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, en qualité de Sous-préfet Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 11 octobre 2017 par la société d'exploitation LILILO ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'organisation de manifestations sportives au stade Yves du Manoir sur la commune de Colombes nécessite des restrictions temporaires de circulation sur la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, en direction de la RD106 ;

Considérant que le nombre de places spectateurs éditées est estimé à 7 000 pour la manifestation sportive prévue le samedi 14 octobre à 16h15 à l'occasion du match de poule de Champions Cup ;

Considérant qu'il s'agit d'un match qui recevra une affluence de spectateurs nécessitant une activation du poste de commandement dès 14h30 et que l'ouverture des portes au public est prévue à 14h45 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1

Le samedi 14 octobre de 14h15 à 18h15, la bretelle n°3 de l'A86 sens intérieur, sur la commune de Colombes, est fermée à la circulation.

L'itinéraire de déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est assuré par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivant au niveau de la DR909.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'Exploitation LILLO (8 rue des Sorins à NANTERRE- Téléphone : 06 71 82 19 54) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre – Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour de raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire ne puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, monsieur le directeur régional et interdépartemental, de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, monsieur le commandant de la CRS autoroutière ouest Ile-de-France, monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, madame le maire de Colombes ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux d'exécution des travaux et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>